

REPUBLIQUE FRANCAISE

Monts de Genève, Haute-Savoie - France

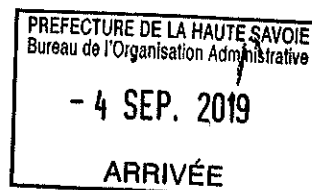
Établissement Public rattaché à Annemasse Agglo
et à la Communauté de Commune du Genevois
Siège : Place de la Gare – 74100 ANNEMASSE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**



Séance du : 09 août 2019 (2ème convocation suite absence de quorum lors de la séance du 1er août 2019)

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MARTIN

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames DEREMBLE et MARTIN, Monsieur AEBISCHER,

Membres absents des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, BURKI, MAGDELAINE, Messieurs LUY,

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO

Membres absents des élus du Genevois : Messieurs BOCQUET, ERNST, ETCHART, GRANDCHAMP, MUGNIER, REY,

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Madame QUEMENT, Messieurs CHUTIN, MOUCHET,

Membres absents des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, NERI, Messieurs BERTRAND, BOSSY, FEUILLET, LESAGE, MOUMDJIAN, TOVANY, TSHIAM,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Madame MERCIER, Monsieur GIRAUD

Invités présents : -

OBJET : Licenciement pour inaptitude de Mme Anne-Laure MILLET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la médecine du travail a déclaré Mme Anne-Laure MILLET inapte à tout poste au sein de l'Office de tourisme des Monts de Genève,

Considérant que Mme Anne-Laure MILLET sera licenciée pour inaptitude à compter du 09 août 2019 et radiée des effectifs à cette date,

Considérant que Mme Anne-Laure MILLET percevra une indemnité de licenciement (Article 41-1 du décret n° 91-298) et les allocations pour perte d'emploi auxquelles elle peut réglementairement prétendre, sous réserve qu'elle en fasse la demande selon les modalités prévues par le régime d'assurance chômage,

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

APPROUVE à l'unanimité le licenciement pour inaptitude de Mme Anne-Laure MILLET

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 09 août 2019

affiché ou notifié le 09 août 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente
Madame DEREMBLE

MONTS DE GENÈVE HAUTE SAVOIE FRANCE